Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 septembre 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers représentés : 1
Etaient présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET, Nathalie MARAIS-CHARTIER,
Excusées : Bernard AUBRAYE,
Pouvoir :
Bernard AUBRAYE donne pouvoir à Laurent PAPIN pour le représenter

Secrétaire : Pierre CHARRIER est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 25 aout 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Urbanisme : procédure d'abandon de parcelles
2. Finances : Information sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes
3. Finances : approbation de la subvention CITEO
4. Finances : Décision Modificative n°2 du budget principal de la commune
5. Finances : approbation du projet de convention pour la fourniture de bois
6. Finances : approbation de l'avenant à la convention pour la gestion des frelons asiatiques avec Polleniz
7. Eau : rapport annuel du délégataire Atlantic'eau
8. Municipalité : composition des commissions communales
9. Municipalité : représentation dans les instances de la Communauté de Communes d'Erdre et Gervres
10. Municipalité : représentation dans les instances diverses
11. Municipalité : indemnités des élus
12. Relevé de décisions.
13. Informations diverses.

Urbanisme : procédure d'abandon de parcelles

Point reporté au conseil municipal prochain

Finances : Information sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. Le Maire expose :
Dans le cadre du budget primitif 2025, la préfecture de Loire Atlantique a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur deux motifs distincts :
Absence d'équilibre réel du BP 2025
Déficit excessif du CFU 2024 section investissement.
Suivant son analyse, la CRC a rendu un avis sur chacun des motifs sus exposés :

Avis de la CRC portant sur l'absence d'équilibre réel du budget primitif de l'exercice 2025

1. DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Loire-Atlantique, au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, concernant le budget primitif 2025 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;
2. CONSTATE, que le budget primitif 2025 voté par la commune est en équilibre apparent mais insincère sur plusieurs dépenses ou recettes d'investissement ;
3. CONSTATE le déséquilibre qui en résulte ;
4. CONSTATE que la correction des défauts de sincérité du budget 2025 et des restes à réaliser conduit à un déséquilibre de 902 945,99 € ;
5. PROPOSE à la commune de Notre-Dame-des-Landes un nouveau budget 2025 permettant de commencer à résorber ce déficit ;
6. EXPLIQUE la présentation en déséquilibre de cette proposition compte tenu du déficit excessif du compte financier 2024, de l'impossibilité de le résorber en totalité sur un seul exercice, proposition en cohérence avec le plan de redressement dont la commune fera l'objet à l'appui de l'avis 2025-06 de la chambre au titre de l'article L. 1612-14 du CGCT ;
7. RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales et que cet avis fera l'objet d'une publicité immédiate, en application du 2ème alinéa du même article ;
8. DEMANDE à la commune de Notre-Dame-des-Landes une nouvelle délibération sur son budget qui doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification des propositions de la chambre régionales des comptes. Ce budget doit être établi de manière sincère et en adéquation avec le plan de redressement que la commune a reçu la CRC au travers de l'avis n°2025-06 et compte tenu du déficit excessif de son compte financier 2024. Dans ce cadre et à titre dérogatoire, le budget 2025 de Notre-Dame-des-Landes, pourra présenter un déficit cumulé d'un montant maximum de 477 304,11 €. ;
9. PRÉCISE que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délais prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point, dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département ;
10. DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Loire-Atlantique, au maire et au comptable de la commune.

Avis de la CRC portant sur le déficit excessif du CFU 2024

1. DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Loire-Atlantique, au titre de l'article L. 1612-14 alinéa 1er du code général des collectivités territoriales, concernant le compte financier unique 2024 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;

2. CONSTATE le déficit du compte financier unique 2024 de la commune à hauteur de 610 117,95 € après correction des restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du CGCT ;
3. CONSTATE que le déficit du compte financier unique 2024 est repris au budget primitif pour 2025 ;
4. CONSTATE l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2025 comme décrit par l'avis n°2025-07 de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du CGCT ;
5. PROPOSE des mesures de redressement sur les exercices 2025 à 2027 ;
6. RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales et que cet avis fera l'objet d'une publicité immédiate, en application du 2ème alinéa du même article ;
7. RAPPELLE que les décisions modificatives de l'exercice en cours et les budgets primitifs 2026 et 2027 seront transmis par le préfet à la chambre, en application du 2ème alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 1612-29 du CGCT ;
8. DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Loire-Atlantique, au maire et à la comptable de la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Proposition de Budget par la CRC

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	646 574 €	013	Atténuations de charges	35 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 399 255 €			
014	Atténuation de produits	48 800 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	333 339 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	232 127 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	223 825 €	731	Fiscalité locale	1 109 400 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	952 341 €
			75	Autres produits de gestion courante	16 500 €
	Total des dépenses de gestion courante	**2 318 454 €**		**Total des recettes de gestion courante**	**2 678 707 €**
66	Charges financières	89 148 €	76	Produits financiers	5 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	4 111 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 407 602 €**		**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**2 682 823 €**
023	Virement à la section d'investissement	250 297 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	24 924 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**275 221 €**		**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0 €**
	TOTAL	**2 682 823 €**		**TOTAL**	**2 682 823 €**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0 €**	R002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0 €**
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	**2 682 823 €**		**TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées**	**2 682 823 €**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**275 221 €**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	421 127 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	710 147 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
	Total des dépenses d'équipement	**710 147 €**		**Total des recettes d'équipement**	**421 127 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	279 064 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	103 147 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 947 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	Total des dépenses financières	**105 947 €**		**Total des recettes financières**	**382 211 €**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**816 094 €**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**803 339 €**
			021	Virement de la section de fonctionnement	250 297 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	24 924 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0 €**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**275 221 €**
	TOTAL	**816 094 €**		**TOTAL**	**1 078 560 €**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	**739 770 €**	R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	**0 €**
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	**1 555 864 €**		**TOTAL des recettes d'investissement cumulées**	**1 078 560 €**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **PREND ACTE** de la présentation faite des deux avis de la Chambre Régionale des Comptes

Finances : approbation de la subvention CITEO

M. le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.
Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.
Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de ladite convention tels que présentés
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire au budget la somme correspondante à 0.90€/habitant/an

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Finances : décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article			désignation	montant					
673			participations enfants exterieurs (annulation)	466,40 €					
673			RODP	969,51 €					
					6419			remboursement rému personnel	1 435,91 €
dépenses				1 435,91 €	recettes				1 435,91 €
equilibre de la DM 2 Fonctionnement									0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	opé	CHAP	désignation	montant	article	opé	CHAP	désignation	montant
231	65		travaux elec boulodrome et antares	11 590,63 €	203		41		1 750,00 €
2183	73		achat informatique	4 266,79 €					
231	100		école	1 300,00 €					
231	98		3 rue de Nantes	-17 157,42 €					
231	100	41	école	1 750,00 €					
augmentation dépenses				1 750,00 €	diminution dépenses				1 750,00 €
equilibre de la DM 2 Investissement									0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Finances : approbation du projet de convention pour la fourniture de bois à l'école Marcel Pagnol

M. le Maire présente en séance le projet de convention pour la fourniture de bois à l'école Marcel Pagnol,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de ladite convention tels que présentés
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Finances : approbation de l'avenant à la convention pour la gestion des frelons asiatiques avec Polleniz

M. le Maire présente en séance la proposition d'avenant à la convention Polleniz,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique en Loire-Atlantique
- AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant à la convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire

Eau : rapport annuel du délégataire Atlantic'eau

M. le Maire expose :

Nouveau président :



Le 20 juin 2025

Frédéric Millet

Président d'atlantic'eau

Maire de Guenrouët

Chiffres clés

148
COMMUNES

257 799
abonnés pour 551 308 habitants



2,28 € TTC
Prix du m³ d'eau au 01/01/2025
sur la base d'une facture de 120 m³,
redevances agence de l'eau incluses

105
LITRES/JOUR/HABITANT
en consommation moyenne

24/24h
livrée à domicile
et disponible à chaque instant
et 7/7j



14
sites de captages
d'eaux souterraines
ou superficielles

10 413
kilomètres de réseau hors feeders

92
RÉSERVOIRS
OU CHÂTEAUX D'EAU
pour une capacité de stockage totale
de 110 000 m³

38,1
millions de m³
produits par atlantic'eau
et le SAEP Vignoble-Grandlieu

26,7
MILLIONS DE M³
D'EAU CONSOMMÉS
par les abonnés du territoire

Détail d'une facture-type au 1er janvier 2025



1 Part Fixe d'abonnement annuelle
Modulé selon le diamètre du compteur, ce tarif n'a pas évolué depuis 2019.

2 Consommation d'eau
La grille tarifaire d'atlantic'eau comporte 2 tranches en fonction du volume annuel consommé inférieur ou supérieur à 200 m³.

3 Nouveauté : nouvelle redevance de 0,33 €/m³ consommé et versée directement à l'agence de l'eau depuis le 01/01/2025.

4 Nouveauté : contre-valeur de 2 cts/m³ consommé votée par le comité syndical et permettant à atlantic'eau de s'acquitter de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auprès de l'agence de l'eau.

5 Nouveauté : contre-valeur de 2,16 cts/m³ consommé votée par le comité syndical et permettant à atlantic'eau de s'acquitter de la redevance prélèvement auprès de l'agence de l'eau. Celle-ci était auparavant incluse dans le tarif consommation d'eau d'atlantic'eau.



Décomposition d'une facture d'eau de 120 m³ au 1er janvier 2025

120 m³

64 % consommation d'eau potable
15 % abonnement
21 % taxes et redevances

Comparatif du tarif 2025 avec les collectivités voisines

Le tarif varie d'une collectivité à l'autre. En effet, il dépend de plusieurs paramètres : le caractère rural ou urbain du territoire, la densité des abonnés, l'accès aux ressources, la technicité des filières de traitement, le niveau d'investissement et la politique tarifaire de la collectivité.

Les factures 2025 comparées correspondent à une consommation annuelle de 120 m³.



En Euros hors taxes et hors redevances



<u>DÉCISION</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- PREND ACTE du présent rapport

Municipalité : composition des commissions communales

Le conseil municipal a fait le point sur les commissions municipales suite à la démission de Jean-Paul NAUD.
Une modification de la commission Finances est à prévoir au prochain conseil municipal, pour ouvrir cette instance à tous les élus du conseil municipal.

Municipalité : représentation dans les instances de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

M. le Maire expose :
Faisant suite à la démission de Jean-Paul NAUD, il convient de désigner un représentant de la commune aux instances de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. La mairie dispose de deux places de conseillers communautaires, une d'elles étant occupée par Mme Marine GUILLOUX.
Dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et considérant la règle de parité :

- le 1er prétendant au rôle de conseiller commentaire est Patrick MAILLARD.

Patrick MAILLARD refuse le rôle de conseiller communautaire.

- le 2eme prétendant au rôle de conseiller commentaire est M. Laurent PAPIN.

M. Laurent PAPIN refuse le rôle de conseiller communautaire.

- le 3eme prétendant au rôle de conseiller commentaire est M. Romain BUGEL

M. Romain BUGEL accepte le rôle de conseiller communautaire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **DESIGNE** M. Romain BUGEL comme conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Portant sur la représentation des élus de Notre-Dame-des-Landes au sein des différentes instances de la CCEG, le conseil municipal propose les modifications suivantes :

- Commission déchets : Patrick MAILLARD et Fanny BURBAN
- Commission CLECT : Patrick MAILLARD
- Commission accessibilité : Marine GUILLOUX
- Commission CTG : Fanny BURBAN et Marine GUILLOUX
- Commission Services Publics Locaux : Patrick MAILLARD
- Commission Gens du Voyage : Patrick MAILLARD
- Commission Logement des jeunes : Jean-François COYARD et Patrick MAILLARD
- Commission écoconstruction : Jean-François COYARD
- Commission CTPEC : Patrick MAILLARD
- Commission assainissement : Marie Annie RUIZ et Maurice PERRAIS
- Commission Finances : Jean-François COYARD et Patrick MAILLARD
- Commission SCRH : Marine GUILLOUX et Patrick MAILLARD
- Commission LEADER : Patrick MAILLARD

Les commissions non évoquées ci-dessus restent inchangées

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les propositions de modifications des représentations des élus municipaux aux instances communautaires.

Municipalité : représentation dans les instances diverses

M. le Maire expose :
Faisant suite à la démission de Jean-Paul NAUD, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune dans les instances suivantes :

- BRUDED : Patrick MAILLARD, Jean-François COYARD,
- LAD SPL : Patrick MAILLARD

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les propositions de modifications des représentations des élus municipaux aux instances ci-dessus.

Municipalité : indemnités des élus

M. le Maire expose :

Régime indemnitaire des élus 2025							
montant indice brut terminal 1027 :			**4110,52**				
		montant maximal de	**taux mandat 2014-2020**	**taux mandat 2020-2026**	**Montant indemnité brute**	**mandat 2020-2026**	**indemnité brute**
maire	MAILLARD Patrick	51,6	41,2	41,2	1 693,53 €	41,2	1 693,53 €
1er adjoint	GUILLOUX Marine	19,8	12,69	14,33	589,04 €	14,33	589,04 €
2ème adjoint	PAPIN Laurent	19,8	12,69	14,33	589,04 €	14,33	589,04 €
3ème adjoint	AVRIL Ghyslaine	19,8	12,69	14,33	589,04 €	9,10	374,06 €
4ème adjoint	BUGEL Romain	19,8	12,69	14,33	373,44 €	14,33	589,04 €
5ème adjoint	PERRAUD Dominique	19,8	12,69	14,33	589,04 €	9,10	374,06 €
1er conseiller municipal	RUIZ Marie-Annie	0	1,15	1,28	52,61 €	1,28	52,61 €
2ème conseiller municipal	PERRAIS Maurice	0	1,15	1,28	52,61 €	6	246,63 €
3ème conseiller municipal	AUBRAYE Bernard	0	1,15	3,34	373,44 €	1,28	52,61 €
4ème conseiller municipal	LOUISOR Patricia	0	1,15	1,28	52,61 €		- €
5ème conseiller municipal	COYARD Jean-François	0	1,15	1,28	52,61 €	6	246,63 €
6ème conseiller municipal	MARAIS-CHARTIER Nathalie	0	1,15	3,34	134,45 €		
7ème conseiller municipal	LE PERON Guillaume	0	1,15	1,28	52,61 €		
8ème conseiller municipal	CHARRIER Pierre	0	1,15	0	0,00 €	1,28	52,61 €
9ème conseiller municipal	MOTARD Fanny	0	1,15	1,28	52,61 €	1,28	52,61 €
10ème conseiller municipal		0	1,15	1,28	52,61 €		
Montant global mensuel					5 299,32 €		4 912,48 €
Montant global annuel					**63 591,82 €**		

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le montant des indemnités des élus tels que sus présenté, dont la prise d'effet démarre au 5 aout 2025
- DEMANDE à M. le Maire de procéder à l'inscription des sommes présentées au budget.

Relevé de décisions

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en vertu de la délibération du 15 juin 2020, lui déléguant un certain nombre de compétences, il a été décidé :
- la passation du marché de travaux pour l'agrandissement du cimetière communal. Celui-ci a été attribué à l'entreprise S.A.S. LANDAIS André, seule entreprise ayant répondue, pour un montant total de 87 789.70€ HT.

INFORMATION DIVERSES

ILLUMINATIONS DE NOEL

RAPPEL REPAS DES AINES

RAPPEL REPAS DE FIN D'ANNEE

5 décembre 2025 à 19h00 à la cantine

LISTE DES CONSEILS

20 OCTOBRE

17 NOVEMBRE

15 DECEMBRE

REUNION PGO A VENIR

Réunion PGO le 21 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H13

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 20 octobre 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Patrick MAILLARD	Le secrétaire de séance,